

Délibération de la commune de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) prise à la suite de la lecture du bulletin de la Convention du 9 thermidor, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Délibération de la commune de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) prise à la suite de la lecture du bulletin de la Convention du 9 thermidor, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 514-515;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23201\\_t1\\_0514\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23201_t1_0514_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

quillité qui caractérise le véritable républicain dans le moment de crise, il dit : de nouveaux dangers menaçaient la République; elle allait devenir la proie de quelques ambitieux. La Convention s'est montrée digne d'elle et du peuple français, et la patrie est sauvée. Vous allez connaître ces grands événemens. En attendant, jurez avec moi de n'avoir d'autre point de ralliement que la représentation nationale. (Cette proposition est accueillie aux cris, mille fois répétés, de vive la République, vive la Convention!).

Un administrateur du district monte à la tribune; il fait lecture d'une feuille intitulée *Le Messenger du Soir*, du *Bulletin* contenant le rapport de Barère, fait au nom du comité de salut public, les divers décrets de la Convention, qui ordonnent l'arrestation de quelques-uns de ses membres et de plusieurs autres individus.

Cette lecture est fréquemment interrompue par les expressions de la plus vive reconnaissance envers nos représentans, par les cris de vive la République, et les sentimens d'indignation et d'horreur qu'inspirent les trames ourdies avec tant d'adresse par quelques traîtres qui voulaient élever leur puissance sur les débris de la liberté. Le même administrateur communique un arrêté pris dans la séance de l'administration à 7 heures du matin, les administrateurs y expriment leur dévouement entier à la République et à la représentation nationale. Ils font part des mesures qu'ils ont prises pour assurer la tranquillité publique (applaudi).

Un citoyen prend la parole et dit : depuis longtems, le vaisseau de la République cinglait à pleines voiles vers le port de la liberté; il fallait l'arrêter dans sa course; nos ennemis ont su éveiller avec art les soupçons des uns, et l'ambition des autres. Des complots ont été formés dans les ténèbres, la patrie alloit périr, la Convention nationale a coupé les branches pourries, l'arbre de la liberté va pousser de nouveaux rejettons sur la cime de la montagne, et la patrie est encore une fois sauvée. Jurons, de nouveau, de vivre libres ou mourir ! (Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts). Jurons anathème aux ambitieux et aux conspirateurs ! (Vifs applaudissemens). N'aions d'autre point de ralliement que la Convention nationale, centre unique du gouvernement ! (De nouveaux cris : vive la République, vivent nos représentans !).

Un autre citoyen monte à la tribune : citoyens, dit-il, nous avons déjà essuyé les orages qui accompagnent les vastes desseins des hommes; quelques nuages se promènent encore sur le ciel de la France; grâce à la sagesse et à la fermeté héroïque de nos mandataires, ils seront bientôt dissipés. La liberté n'a pas été compromise par le supplice des Hébert, des Danton, des Chaumette. Il s'élève de nouveaux conspirateurs : le glaive de la loi va frapper leurs têtes coupables, et la République n'en sera que plus triomphante. (Vifs applaudissemens). L'aristocratie se dit à elle même : ils vont s'entr'égorger ! Trompons ses joyeuses espérances, et prouvons lui que la révolution n'est point dans la renommée de quelques individus, mais qu'elle est dans la justice, dans le peuple, et dans les principes éternels de la raison. La Convention

nationale est le seul point autour duquel tous les vrais amis de la patrie doivent se ranger. Jurons de ne connaître d'autres loix que celles qui émanent d'elle. (Nous le jurons tous ! s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle). On propose de faire imprimer le procès-verbal de la séance, et de l'envoyer à toutes les communes du district et à la Convention. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et les citoyens Tisset et Lyssés sont chargés de la rédaction.

Le commandant temporaire de cette commune proteste de son attachement inviolable à la Convention. Nous sommes, dit-il, dans la route qui mène au bonheur; elle est semée d'écueils, mais la liberté est impérissable, et le supplice des traîtres saura la consolider (Vifs applaudissemens).

Un administrateur assure que la tranquillité publique ne sera point troublée, il s'y engage sur sa responsabilité, et sur celle de toute l'administration, et invite ses consitoyens à la surveillance la plus active. (Applaudi).

Un membre demande que le procès-verbal soit lu dans une séance indiquée pour huit heures du soir, et qu'on continue à s'assembler à pareille heure jusqu'à nouvel ordre. (Adopté).

On fait la motion de voler autour de l'arbre de la liberté, pour y renouveler le serment de vivre libres ou mourir. Aussitôt, un mouvement spontané se manifeste de toutes parts; les citoyens se précipitent en foule hors de la salle, et dirigent leur marche vers la place de la révolution, en faisant retentir les airs des cris de vive la République, vive la Convention, et en chantant les airs favoris des patriotes. La séance est levée.

SADDET fils (*présid.*), BLÉRIOT (*secrét.*), MORILLON (*secrét.*), F<sup>ois</sup> DELOEUIL (*secrét.*).

*Extrait du registre aux délibérations de la commune de Boulogne-sur-Mer.*

*Séance du 12 thermidor de l'an Second de la République, une, indivisible et impérissable.*

Après lecture du *Bulletin* de la Convention nationale, séance du 9 thermidor, un membre prend la parole et dit : Citoyens, des événemens de la plus haute importance exigent en ce moment que vous redoubliez d'activité et de zèle. Tandis que la victoire est à l'ordre du jour, tandis que le vaisseau de la République vogue à pleines voiles vers le port de la liberté, de nouveaux orages ont encore menacés sa sûreté; mais la sagesse de nos représentans les a bientôt dissipés. Des traîtres ont osé lever la tête, ils ont été démasqués, et la patrie sera encore une fois sauvée : la découverte de ces complots est une nouvelle victoire qui assure à jamais le triomphe de la République.

Rallions-nous, Citoyens, rallions-nous plus que jamais autour de la Convention. Applaudissons aux mesures sages et vigoureuses qu'elle vient de prendre en terrassant de la massue révolutionnaire les usurpateurs de la confiance publique, et crions : vive la Convention ! Vive la République !

Sur quoi, le conseil général de la commune révolutionnaire de Boulogne-sur-Mer, applaudissant unanimement par un mouvement spontané aux mesures sages et vigoureuses prises par la Convention nationale, dans son décret du 9 thermidor, *crie : Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention ! La liberté ou la mort ! Périront les tyrans, et conspirateurs !* et jure qu'il restera invariablement attaché à la représentation nationale, qu'il est et sera toujours prêt à verser tout son sang pour elle; Il invite la Convention à maintenir l'attitude imposante qu'elle a prise, pour achever de terrasser par la massue révolutionnaire les scélérats qui, à l'aide des dehors du patriotisme et d'une réputation usurpée, ont osés conjurer la ruine de la Convention, de la République, et le retour de l'esclavage.

Arrête au surplus que le discours de Barère, la proclamation et les décrets insérés dans le bulletin seront inscrits en entier sur nos registres.

Arrête enfin que copie de la présente délibération sera envoyée sur le champ à la Convention nationale.

En conseil général révolutionnaire de la commune de Boulogne-sur-Mer, les dits jour, mois et an.

QUIGNON SANSLE (*maire*), BLÉRIOT (*notable*), VOLLANT (*notable*), DÉJARDIN (*notable*), SANTUNE fils (*notable*), DUPUIS fils (*notable*), VAUVELLE (*notable*), DUMANOIR (*off. mun.*), LATTEUX fils (*notable*), François GUCHEZ (*notable*), WYANT (*off. mun.*), LHEUREUX (*off. mun.*), TARDIEU (*notable*), MORILLON (*notable*), AL. ADAM (*notable*), DUCHAUCHOIS (*off. mun.*), DÉSENCLOS (*off. mun.*), Ch<sup>les</sup> ADAM (*notable*), L<sup>d</sup> FONTAINE (*agent nat.*), Ch. BOURGUIGNON (*off. mun.*), CROUY (*off. mun.*), CAZIN (*off. mun.*), ARNOULT (*notable*), PECQUET (*off. mun.*), J<sup>h</sup> BOUCHARD fils (*off. public*), DELHAYES (*notable*), PAILLET (*notable*), FAYEULLE (*notable*), A.L. VALOIX (*off. mun.*), TRIQUET (*notable*), SAUVAGE (*subst<sup>t</sup> de l'agent nat.*), THUROZ cadet (*off. mun.*), LHEUREUX (*secrét.*), [et 2 signatures illisibles].

j'

[*Les administrateurs du conseil g<sup>al</sup> permanent du distr. de Crépy (1), à la Conv.; Crépy, 12 therm. II*] (2).

Représentans du peuple,

Toujours fidèles aux principes du plus pur républicanisme, toujours remplis de respect et d'amour pour la représentation nationale, toujours prêts à la défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang, de quels sentimens de surprise et d'indignation nos cœurs n'ont-ils pas été pénétrés, en apprenant l'horrible conspiration tramée, au milieu de vous, par l'infâme Robespierre et ses complices, ces modernes Catilina, qui, sous le masque du patriotisme, avoient usurpé la confiance du peuple, et même celle de la Convention nationale !

L'un d'eux, (Couthon) en parlant des conspirateurs, lors de l'assassinat de Collot d'Herbois, avoit bien raison de dire : « Qu'ils tremblent, les infâmes, leur décret de mort est porté, et la liberté qu'ils détestent, vivra éternellement ». L'expérience le lui a démontré; sa tête et celles de ses complices sont tombées, et la liberté triomphe de leur complot liberticide. C'est à votre zèle infatigable à servir la chose publique, citoyens représentans, c'est à vos vertus héroïques, que nous devons encore cette victoire remportée sur le crime. Continués donc vos glorieux travaux, périssent à jamais tous les scélérats qui voudraient en arrêter le cours ! Tel est notre vœu; tel est celui du district de Crépy.

SAUVAGE, GATTÉ, THIRRIA (*vice-présid.*), MOURAT (*présid.*), FERAUT, PORTEJOYE, ROUSSEL, DREBOURS.

k'

[*Les secrét. de la municipalité de Chinon (1), à la Conv.; 13 therm. II*] (2).

Citoyens représentans,

Grâces éternelles vous soient rendues. Par votre surveillance vous avés sauvés la République. Encore une fois les complots criminels des ennemis de la liberté ont été déjoués, et la liberté respire. Un jour plus tard, elle étoit en danger. C'est à vous qu'est dû le salut de la patrie. Il ne faut que de nouveaux efforts pour prévenir de nouveaux dangers.

Nous vous le disons hardiment : la commune de Chinon est à la hauteur de la révolution, et nous pouvons vous assurer que, s'il restoit encore quelques racines cachées de l'aristocratie abattue, et qu'elles veinssent à pousser quelques rejettons, les autorités constituées en surveillance permanente ne leur donneront pas le temps de croître; ils seront étouffés dès leur naissance.

Les sans-culottes de Chinon ont juré une guerre irréconciliable à tous les tyrans de l'Europe. Ils l'ont jurée aux malveillans de toute espèce. La République les trouvera toujours à leur poste, décidés à mourir pour la cause de la liberté et de l'égalité.

C'est à vous, mandataires du peuple souverain, c'est à vous, montagnards inébranlables, qui avés donnés l'exemple de cette fermeté qui nous a sauvés jusqu'à présent, à achever, sans désemparer, le bonheur de la patrie.

Restez à votre poste, restez-y, jusqu'à ce que le sol de la République soit purgé de la présence infecte du dernier de ses ennemis. Il ne faut qu'un mot émané de votre sein auguste pour armer la France toute entière. Elle abattra jusqu'au dernier des tyrans, et, au bruit de sa chute, l'univers transporté s'écriera : vive la Convention nationale, vive la montagne, vive la République !

BRETON (*secrét.*), CARRÉ [et 2 signatures illisibles].

(1) Oise.

(2) C 313, pl. 1249, p. 3. Mentionné par B<sup>n</sup>, 1<sup>er</sup> fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(1) Indre-et-Loire.

(2) C 316, pl. 1266, p. 1. Mentionné par B<sup>n</sup>, 1<sup>er</sup> fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).